

SKI-CLUB TRACUIT ST-LÉONARD ET UVRIER

STATUTS

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 – Sous la raison sociale « Ski-Club TRACUIT », il est formé un Ski-Club groupant des personnes de St-Léonard, Uvrier et environs.

Art. 2 – Le siège du Ski-Club est à St-Léonard.

- a) Le but de cette association est de faciliter à ses membres la pratique du ski, d'en favoriser le développement, de soutenir les efforts des membres pour leur santé physique et morale, d'inspirer le sens de la solidarité et l'esprit de camaraderie, de faire mieux apprécier les beautés de la nature et de notre pays.
- b) De former des moniteurs capables d'enseigner le ski à ses membres.
- c) D'organiser le concours annuel local.
- d) D'organiser un loto annuel ou un bal dans le but d'apporter une aide financière pour les membres désirant pratiquer le ski, soit en compétition, soit en enseignement.

2. CONSTITUTION

Art. 3 – Le Ski-Club est composé de :

- membres d'honneur ;
- membres actifs subdivisés en 4 catégories :
 - a) minimes jusqu'à 14 ans ;
 - b) juniors de 14 à 20 ans ;
 - c) seniors de 20 à 40 ans ;
 - d) vétérans dès 40 ans.

Peut être nommé membre d'honneur, toute personne ayant rendu des services à la société sur proposition du comité.

Art. 4 – Admission

Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit à un des membres du comité, signées par le candidat et contresignées par un membre du comité.

Art. 5 – Démission

Tout membre qui désire se retirer doit avertir le comité par écrit, en exposant si possible les motifs de sa démission. Les membres démissionnaires verseront leurs cotisations jusqu'au jour de leur démission. Par jour de démission, on entend la fin de l'exercice en cours. Au cas contraire, l'exclusion pourra être prononcée.

Art. 6 – Exclusion

Est exclu du Ski-Club, tout membre qui apporte la mésentente au sein de la société.

Art. 7 – Devoir des membres

Tout membre s'engage par son admission au sein du Ski-Club à se conformer aux statuts et règlements du club et à contribuer à la prospérité de celui-ci.

Art. 8 – Cotisations

Tout nouveau membre actif paie une finance fixée par l'Assemblée générale ordinaire. Pour les juniors et les minimes, les cotisations seront sensiblement moins élevées que pour les seniors. Par décision de l'Assemblée, ces montants peuvent être modifiés. L'exercice annuel se termine le 30 juin de chaque année. Les membres quittant la région pour plus d'une année sont dispensés, sur leur demande, du paiement de leurs cotisations au club durant le temps de leur absence.

Les membres admis dans le Ski-Club après le 31 mars sont dispensés de verser leurs cotisations pour l'exercice en cours.

3. ORGANISATION

Art. 9 – Organes

Les organes du Ski-Club sont :

- a) l'Assemblée générale ou extraordinaire ;
- b) le comité nommé par l'Assemblée ;
- c) les vérificateurs de comptes.

Art. 10 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du Ski-Club. Elle est constituée par les membres d'honneur et les membres actifs. Elle se réunit en principe en Assemblée générale annuelle dans la 2^e quinzaine du mois de septembre. La date pour l'Assemblée extraordinaire est fixée chaque fois que le comité le juge indispensable ou que le cinquième des sociétaires en fait la demande écrite au comité en précisant les motifs.

Art. 11 – Convocation aux Assemblées générales

Tous les membres du club sont convoqués personnellement en Assemblée générale, au moins une semaine avant l'assemblée.

Art. 12 – Délibérations de l'Assemblée générale

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit réunir au moins le tiers des membres actifs du Ski-Club. Si une seconde Assemblée générale doit être convoquée, elle pourra délibérer valablement quelle que soit la participation des membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Chaque membre a le droit de faire des propositions, même si elles ne sont pas en rapport direct avec les questions figurant à l'ordre du jour.

Art. 13 – Attributions de l'Assemblée générale

- a) Election des membres du comité et des vérificateurs des comptes ;
- b) Nomination des membres d'honneur ;
- c) Fixation du montant des finances d'entrée et des cotisations annuelles ;

- d) Approbation des comptes de l'exercice écoulé et de la gestion des fonds ;
- e) Décisions relatives à tous les objets figurant à l'ordre du jour ;
- f) Révision ou modification des statuts.

Art. 14 – L'Assemblée nomme le **comité** et son président qui tiennent des séances aussi fréquemment que l'exige la bonne marche de la société.

Composition du comité :

- Président (nommé par l'Assemblée) ;
- Vice-président ;
- Caissier ;
- Secrétaire ;
- Chef technique.

Il est élu chaque deux ans par l'Assemblée, mais le comité se constitue lui-même.

Art. 15 – Fonction des membres du comité

- Le **président** est le représentant officiel du Ski-Club dont il a la direction de toutes les affaires administratives courantes et la surveillance de l'expédition correcte de toutes les affaires techniques. Il convoque les séances du comité dont il élabore les tractanda et dirige les délibérations. Il engage le Ski-Club par sa signature collectivement avec celle d'un autre membre du comité. Il contrôle l'enseignement technique du ski.
- Le **vice-président** remplace et seconde le président.
- Le **secrétaire** est chargé de la correspondance. Il rédige les procès-verbaux de l'Assemblée générale, séances du comité ou autres manifestations. Il adresse les convocations nécessaires et contrôle les assemblées.
- Le **caissier** tient la comptabilité, assure le recouvrement de toutes les recettes, opère et contrôle le versement des cotisations, règle toutes les dépenses approuvées par le comité. Il présente à l'Assemblée générale ordinaire le bilan

de l'exercice écoulé et le budget éventuel. Il est pleinement responsable des fonds qui lui sont confiés.

- Le **chef technique** a la charge de la mise sur pied des cours d'instruction et organisation du concours.

Art. 16 – Obligation

Sauf raisons majeures, aucun membre actif du club ne peut refuser d'accepter une charge quelconque. Les membres peuvent toutefois décliner une réélection. Toutes les fonctions des membres du comité ou des vérificateurs des comptes ou des membres d'une sous-commission sont assumées gratuitement. Seuls les débours effectifs, frais motivés, sont remboursés contre quittance détaillée.

Art. 17 – Finances

Les ressources financières du club sont constituées par :

- les finances d'entrée et les cotisations ;
- les contributions des supporters ;
- les bénéfices éventuels réalisés par l'organisation de manifestations spéciales ;
- les dons éventuels ;
- le bénéfice éventuel réalisé par l'organisation d'un bal ou d'un loto.

Garanties

Les engagements du Ski-Club ne sont garantis que par son avoir social. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 18 – Activités et manifestations

- a) cours de gymnastique (préparation d'avant-saison) ;
- b) cours de ski ;
- c) concours local, valable comme concours interne ;
- d) excursions ;
- e) éventuellement soirées instructives (films, etc.)

Toutefois, le programme des activités sera débattu chaque début de saison.

Art. 19 – Dispositions finales

Toutes les questions non tranchées par les présents statuts rentrent dans la compétence de l'Assemblée générale. Le comité peut toutefois prendre les mesures provisoires qui s'imposent en les faisant ratifier dès que possible par l'Assemblée générale. Est considéré comme nulle et non avenue, toute décision qui serait en conflit avec les dispositions du CCS et du CO.

Art. 20 – Dissolution du Ski-Club

Aussi longtemps que le Ski-Club comptera le nombre minimum de membres prévus par les statuts de l'ASCS, sa dissolution ne pourra être prononcée.

En cas de dissolution du Ski-Club, l'avoir social, les archives et le matériel seront confiés à la Municipalité du lieu de domicile du Ski-Club qui les tiendra à la disposition d'un nouveau Ski-Club qui poursuivrait les mêmes buts. Les membres n'ont donc aucun droit à l'avoir social du club.

Art. 21

Un exemplaire des présents statuts est remis à chaque membre.

SKI-CLUB TRACUIT ST-LÉONARD ET UVRIER